

35

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur OMAMBI(Aloïse,) Instituteur Principal de 4^e échelon indice 940 des Cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire 1^{ère} Session 1988. délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon, indice 1010 Acc * Néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 Novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 2 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,

J.P. KOYO

Jean-Prosper K O Y O.-

DA COSTA

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	1
DGB.....	3
DCF.....	2
MEN/DPAA.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2

X